Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-92 – Règlementation de la circulation et du stationnement lieu dit Romboz pour des travaux de raccordement électriques

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise EIMI ELEC,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la tenue de travaux de terrassement et de travaux de raccordement électrique

ARRETE

Article 1 : A partir du 02 novembre 2026 et pour une durée de 15 jours le stationnement sera interdit et la chaussée sera réduite pour permettre les travaux de terrassement et de raccordement électrique au lieudit Romboz.

Article 2 : Entreprise EIMI ELEC mettra en place une signalisation permettant de protéger les usagers et interdire le stationnement.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- EIMI ELEC

A Maîche, le 12/10/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr